

**SENAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 6 MARS 1867.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics,  
chargée d'examiner le Projet de Loi contenant  
le Budget du Ministère des Travaux Publics  
pour l'exercice 1867.***(Voir le N° 150, session 1865-1866, le N° 83, session 1866-1867 de la Chambre  
des Représentants; et le N° 33 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron de WOELMONT, Président; WINCQZ, le Duc d'URSEL, le  
Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, HAROU, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, STIELLEMANS,  
COGELS, le Baron de LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice de 1866 s'élevait à la somme de fr. 33,795,750; celui présenté par le chef de ce Département pour l'exercice courant atteint le chiffre de fr. 38,416,875; il présente donc, sur celui de l'exercice écoulé, une majoration de fr. 4,621,125, répartie sur les services suivants :

	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale . . . . .	32,385	»
Ponts et chaussées . . . . .	184,460	»
Mines . . . . .	»	2,300
Chemins de fer, postes et télégraphes . . . . .	4,403,580	»
Commissions . . . . .	»	»
Traitements de disponibilité . . . . .	»	»
Pensions (premier terme). . . . .	3,000	»
Secours . . . . .	»	»
Dépenses imprévues . . . . .	»	»
Total. . . . .	4,623,425	2,300
Majoration égale. . . . .	4,621,125	

Votre Commission, avant d'aborder l'examen scrupuleux d'un Budget qui, par l'importance du chiffre et celle des services auxquels il a à pourvoir, mérite de fixer l'attention spéciale de la Législature, a cru émettre le vœu de voir,

dans un avenir rapproché, se réaliser l'*unification des tarifs de transports sur la totalité des voies ferrées du pays*; elle estime que l'un des meilleurs moyens pratiques de parvenir à cette unification si désirable serait, non le rachat, chose presque impossible, mais la fusion par groupe, soit par l'État, soit par des compagnies d'exploitation, des services de toutes les lignes actuelles et à construire.

La situation générale du réseau belge s'exprimait au 31 décembre 1865 par les chiffres suivants :

Lignes exploitées. . . . .	2,285	kilomètres	(457.0	lieues).
— en exécution . . . . .	404	—	( 80.8	— )
— à construire . . . . .	1,306	—	(261.2	— )
Ensemble. . . . .	3,995	kilomètres	(799	lieues).

Sous le rapport du nombre de kilomètres, nous dépassons de beaucoup, proportion gardée, la France, l'Allemagne, et nous sommes bien près d'atteindre le chiffre que possède l'Angleterre; mais, si l'on jette un coup d'œil sur cette excellente situation, on ne tarde pas d'être choqué de l'extrême division et de la confusion des exploitations, dont la plupart avaient naguère moins de 50 kilomètres de parcours maximum; cet excessif morcellement est très-regrettable, puisqu'il tend à rendre l'unification des tarifs quasi irréalisable; en effet, sur les lignes à petit parcours, le plus souvent le service intérieur ne couvrant pas à beaucoup près les frais d'exploitation, le service mixte doit suppléer à cette insuffisance; dès lors les compagnies, pour l'abaissement de leurs taxes, résistent aux réclamations du public et aux instances du Département des Travaux publics, aimant mieux ne pas transporter que de le faire avec perte; la Commission pense que cet écueil pourrait être évité, si l'État prenait à sa charge, à raison d'un tantième déterminé de la recette brute, l'exploitation des lignes ne parvenant pas à se suffire à elles-mêmes, comme il le fait déjà pour celles qui sont achevées dans son réseau (Dendre-et-Waes, Tournai-Jurbise, Braine-le-Comte à Gand). Il est incontestable que la concentration de tous ces petits services amènerait de notables économies, puisqu'elle supprimerait les frais généraux qui pèsent si lourdement sur les petites compagnies; elle recommande donc spécialement au bienveillant examen de M. le Ministre, qu'elle sait animé des meilleurs sentiments pour les véritables intérêts de la nation, ce vœu dont la réalisation serait un grand bienfait pour les populations et les industries qui sont actuellement desservies par des sociétés qui refusent de mettre leurs tarifs au niveau de ceux de l'État; car, faute d'y prendre garde, on rétablirait dans les conditions de la production cette inégalité artificielle qu'on a mis tant de temps et puis tant de peines à détruire; on a aboli les octrois, diminué sensiblement les péages sur les canaux et rivières; tout récemment encore la suppression des droits de barrière a été décrétée; or, la logique exige que des inégalités choquantes ne se maintiennent pas de concession à concession.

L'exposé de ce vœu terminé, votre Commission présentera les observations qui se seront produites sur les différents articles du Budget, au fur et à mesure de leur examen.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 <sup>er</sup> . Traitement du Ministre . . . . .	Fr.	21,000
ART. 2. Traitement des fonctionnaires et employés . . . . .	»	684,805
ART. 3. Frais de route et de séjour de ministre, etc. . . . .	»	33,200
ART. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, etc. . . . .	»	61,000
ART. 5. Matériel et fourniture de bureau, etc. . . . .	»	70,000
ART. 6. Honoraires des avocats . . . . .	»	30,000

Ces articles ont été adoptés sans discussion.

## CHAPITRE II.

## PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

## PREMIÈRE SECTION.

*Ponts et chaussées.*

ART. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . . 3,177,422

Ce chiffre se subdivise comme suit :

A. Entretien ordinaire des routes en 1867, et entretien de nouvelles sections. . . . . 1,977,422

B. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables, ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. . . . . 400,000

C. Travaux de construction et de rectification de routes et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer . . . . . 800,000

Total. . . . . 3,177,422

A l'occasion du chiffre de 800,000 francs porté au dernier paragraphe de cette subdivision, un membre, tout en louant le Gouvernement d'accorder des subsides aux communes qui sont privées de l'avantage d'être situées sur une voie ferrée, pour leur permettre, par l'établissement de chemins vicinaux, de se relier aux stations de chemins de fer, fait observer qu'il serait équitable, comme cela se pratique en France, de faire intervenir les compagnies dans une partie d'une dépense dont elles doivent si largement profiter. Un autre membre objecte que les moyens coercitifs font défaut en Belgique pour forcer les sociétés à participer à des frais de cette nature; que l'État s'est réservé la seule mission de veiller à ce que la sécurité ne soit pas compromise, les compagnies ayant, d'après les clauses ordinaires des cahiers des charges, la faculté d'établir les stations à leur gré.

ART. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes. 41,000  
S'il y a certaine utilité à avoir des plantations le long des routes, parce

qu'elles abritent en été de l'ardeur du soleil les piétons, leur indiquent une direction pendant la nuit ou en temps de neige, et aussi à cause du revenu qu'elles procurent au trésor, il serait désirable que ces considérations n'allassent pas jusqu'au point de nuire aux riverains dans de trop fortes proportions.

Votre Commission pense que le moyen de concilier tous les intérêts serait de faire couper les arbres qui bordent les routes, lorsqu'ils ont atteint une valeur de 30 francs; à cet âge ils n'ont pas encore causé un dommage notable; par contre, si, à la croissance de la nouvelle plantation, on joint le produit annuel de la somme de 30 francs, le trésor se trouve être amplement compensé de ne pas avoir attendu une maturité plus complète.

## DEUXIÈME SECTION.

*Bâtiments civils.*

ART. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc., appartenant à l'État . . . . .	fr.	200,000
Somme demandée . . . . .	fr.	200,000
Allocation de 1866 . . . . .		174,000
		<hr/>
Augmentation. . . . .	fr.	26,000

Votre Commission a vu avec satisfaction que l'allocation pour les travaux d'entretien des bâtiments et édifices appartenant à l'État était portée à fr. 200,000, parce qu'elle estime que ce n'est point une économie réelle que de ne pas faire en temps utile les dépenses d'entretien, qui deviennent plus fortes lorsqu'elles ne sont point faites complètement; elle appelle l'attention de M. le Ministre sur la restauration que réclame le Palais de la Nation.

Le chiffre est adopté.

ART. 10. Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Tervueren et aux bâtiments des musées, etc., etc. . . . . fr. 112,000

ART. 11. Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne prévôté à Bruges, à l'extraordinaire . . . . . 14,000

ART. 12. Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (deuxième moitié du crédit), à l'extraord. 18,000

Ces trois articles sont adoptés sans discussion.

## TROISIÈME SECTION.

*Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et polders.*

ART. 13. Travaux d'entretien ordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	fr.	816,200
A l'extraordinaire. . . . .		259,000

Adopté.

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.***Bassin de la Meuse.*

ART. 14. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg, à l'extraordinaire. . . . . fr. 61,000

Au sujet de cet article, votre Commission exprime le vœu que le crédit de 2,000,000 de francs, que la Loi du 8 juin 1865 a mis à la disposition du Dé-

partement des Travaux publics pour la construction immédiate de deux barrages dans la partie de la Meuse comprise entre l'embouchure de la Sambre, à Namur, et la frontière française, soit affecté, dans le plus bref délai possible, à sa destination spéciale, afin de retirer la plus grande utilité des sommes considérables qui ont été employées, jusqu'à ce jour, à améliorer le cours de cette rivière entre Liège et Namur, en mettant les bassins houillers de Liège et de la basse Sambre en communication directe avec les importants marchés des Ardennes; elle espère que, conformément à l'engagement que M. le Ministre a pris dans une autre enceinte, il voudra se mettre en rapport avec le Gouvernement français, afin d'établir sur tout le parcours de la Meuse jusqu'à Sedan un tirant d'eau uniforme.

Le chiffre est adopté.

ART. 15. Ourthe, à l'extraordinaire . . . . .	7,000
ART. 16. Canal de Liège à Maestricht, à l'extraordinaire. . . . .	6,000
ART. 17. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à l'extraordinaire. . . . .	5,000
ART. 18. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, à l'extraordinaire . . . . .	109,900
ART. 19. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo, à l'extraordinaire . . . . .	2,000
ART. 20. Vers Hasselt, à l'extraordinaire. . . . .	37,000
ART. 21. Vers Turnhout, à l'extraordinaire . . . . .	1,000
ART. 22. Sambre canalisée, à l'extraordinaire . . . . .	21,000

Tous ces articles sont adoptés sans discussion.

ART. 23. Canal de Charleroi à Bruxelles, à l'extraordinaire . . . . .	23,000
---	--------

Bien que la situation des finances de l'Etat ne soit pas en ce moment prospère, un membre appelle l'attention de M. le Ministre sur le rachat des embranchements du canal de Charleroi, qui a été admis en principe, lorsque la chose pourra se faire avec avantage pour le trésor.

L'art. 25 est adopté.

#### *Bassin de l'Escaut.*

ART. 24. Escaut, à l'extraordinaire. . . . .	7,700
ART. 25. Canal de Mons à Condé, à l'extraordinaire . . . . .	78,000
ART. 26. — de Pommerœul à Antoing, à l'extraordinaire. . . . .	38,000
ART. 27. Lys, à l'extraordinaire. . . . .	700
ART. 28. Canal de dérivation de la Lys, à l'extraordinaire . . . . .	13,100
ART. 29. Canal de Gand à Ostende, à l'extraordinaire . . . . .	25,000
ART. 30. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges, à l'extraordinaire. . . . .	2,000
ART. 31. — de Plasschendale, à l'extraordinaire . . . . .	14,050
ART. 32. — de Gand à Terneuzen, à l'extraordinaire . . . . .	5,500
ART. 33. — de Selzaete à la mer du Nord, à l'extraordinaire. . . . .	500
ART. 34. Moervaert, à l'extraordinaire. . . . .	400
ART. 35. Rupel, à l'extraordinaire . . . . .	3,000
ART. 36. Dyle et Démer, à l'extraordinaire . . . . .	5,000

Tous ces articles sont adoptés sans discussion.

#### *Bassin de l'Yser.*

ART. 37. Yser . . . . .	6,000
-------------------------	-------

Cette somme est destinée au renforcement des talus, au moyen de revêtements en briques.

Un membre déclare le crédit pétitionné complètement insuffisant ; il se plaint de l'inaction que l'on met dans l'exécution et l'achèvement des travaux, qui sont de la plus grande urgence, puisque la majeure partie des talus, qui sont dans un état déplorable, demanderaient à être réparés dans le plus bref délai afin de pouvoir assurer la conservation des digues.

*Plantations.*

ART. 38. Plantations nouvelles à l'ordinaire . . . . . 25,000

*Bacs et bateaux de passage.*

ART. 39. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs, etc., à l'ordinaire. . . . . 55,000

QUATRIÈME SECTION.

*Ports et Côtes.*

ART. 40. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.

A l'ordinaire . . . . . 195,150  
A l'extraordinaire . . . . . 48,000

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS-CÔTES.**

*Phares et Fanaux.*

ART. 41. Côte de Blankenberghe, à l'extraordinaire . . . . . 86,500  
ART. 42. Phares et fanaux, à l'extraordinaire. . . . . 1,000

CINQUIÈME SECTION.

*Frais d'études et d'adjudications.*

ART. 43. Études de projets, frais de levée de plans, achat d'instruments, de cartes, etc., à l'ordinaire. . . . . 28,000

SIXIÈME SECTION.

*Personnel des ponts et chaussées.*

ART. 44. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau, etc.

A l'ordinaire. . . . . 678,270  
A l'extraordinaire. . . . . 40,000

ART. 45. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, etc.

A l'ordinaire. . . . . 671,795  
A l'extraordinaire. . . . . 43,000

ART. 46. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, etc., à l'ordinaire . . . . . 12,000

Ce crédit est le même que pour l'exercice 1866.

Les articles 38 à 46 sont adoptés sans discussion.

### CHAPITRE III.

#### MINES.

##### PREMIÈRE SECTION.

###### *Personnel du Conseil.*

ART. 47. Personnel du Conseil des mines . . . . .	fr.	40,510
ART. 48. Frais de route. . . . .		600
ART. 49. Matériel. . . . .		2,000

Ces crédits, qui sont les mêmes qu'en 1866, sont adoptés.

##### DEUXIÈME SECTION.

###### *Personnel du corps.*

ART. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, etc. . . . .		201,120
---	--	---------

Adopté.

ART. 51. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines, à l'ordinaire. . . . .		10,000
---	--	--------

Votre Commission croit devoir, ainsi que l'a fait la section centrale de la Chambre des Représentants, appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'un crédit qui lui permettrait de confier à des ingénieurs des mines des missions à l'étranger dans le but spécial d'étudier les progrès récents introduits dans l'industrie houillère.

Mais elle ne partage pas son avis en ce qui concerne les missions à Paris, à confier à des élèves ingénieurs des écoles spéciales de Gand et de Liège, à l'occasion de la prochaine Exposition universelle.

ART. 52. Confection de la carte générale des mines, à l'extraordinaire. . . . .		15,000
---	--	--------

Ces deux articles sont adoptés.

##### TROISIÈME SECTION.

###### *Caisses de prévoyance.*

ART. 53. Subsidés aux caisses de prévoyance. . . . .		45,000
--	--	--------

La Commission, en présence des terribles catastrophes qui se produisent fréquemment dans les exploitations minières, verrait avec bonheur que le Gouvernement usât de toute l'action qu'il peut avoir pour amener les exploitants à s'affilier à une société de prévoyance.

L'article est adopté.

##### QUATRIÈME SECTION.

###### *Impressions, etc.*

ART. 54. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, à l'ordinaire . . . . .	fr.	7,000
---	-----	-------

### CHAPITRE IV.

#### CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

##### PREMIÈRE SECTION.

###### *Voies et travaux.*

Ainsi que vous l'aurez remarqué au commencement de ce rapport sur les

crédits, s'élevant à la somme de 4,621,123 francs, demandés au Projet de Budget de 1867, en plus sur ceux votés pour l'exercice 1866, le seul article *chemins de fer, postes et télégraphes* emporte pour sa part la somme de 4,403,580 francs, mais si de ce chiffre on défalque celui de 1,580,000 francs, montant des crédits supplémentaires qui ont été demandés pour 1866, l'augmentation, en réalité, se réduit à 3,041,123 francs.

A l'occasion de cet accroissement de dépenses, la section centrale de la Chambre des Représentants, tout en approuvant le principe très-libéral des réformes introduites dans les tarifs du réseau de l'État, s'est demandé : « si » l'administration des chemins de fer n'était point entrée un peu brusquement » et d'une manière trop radicale dans la voie de l'abaissement des tarifs. »

Votre Commission pense qu'on ne peut juger cette réforme du jour au lendemain; qu'avant de porter une opinion sur une question de cette importance, on doit attendre les résultats de l'expérience; en effet, il faut un certain temps pour que des courants nouveaux se forment; ensuite, l'application du nouveau tarif des voyageurs, qui a donné le plus grand déficit, s'est faite dans les conditions les plus fâcheuses : la crise commerciale, le mauvais temps, la guerre et surtout le choléra ont dû influencer d'une manière notable sur le produit des recettes; elle constate avec satisfaction que, malgré ces calamités, la situation financière est restée relativement bonne, puisque M. le Ministre, dans la séance du 13 février 1867 de la Chambre des Représentants, a affirmé qu'il restera au trésor *un excédant net de 870.000 francs*, toutes dépenses payées, y compris l'intérêt et l'amortissement des capitaux empruntés pour la construction des chemins de fer de l'État; confiante dans l'avenir, elle exprime l'espoir que, dans un temps prochain, les recettes ayant repris leur niveau ordinaire, il sera possible d'étendre ces réformes aux transports à petites distances.

ART. 55. Traitement et indemnités des fonctionnaires et employés, 416,540.

Votre Commission se joint à la section centrale pour émettre le vœu que M. le Ministre des Travaux publics voulût bien s'entendre avec son collègue de l'Intérieur pour la création, dans les écoles spéciales annexées aux universités de Liège et de Gand, de cours d'exploitation des chemins de fer. Ce cours, qui existe en France aux écoles des mines et centrale de Paris, par une anomalie étrange, n'a pas encore été institué en Belgique.

ART. 56. Salaires des agents payés à la journée, etc. . . . . 3,205,070  
Ces deux articles sont adoptés.

ART. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.

A l'ordinaire. . . . .	1,475,000
A l'extraordinaire. . . . .	522,000
Le crédit total sollicité est de . . . . . fr.	1,997,000
Celui qui était prévu au Projet du Budget ne s'élevait qu'à . . . . .	1,760,000
Augmentation. . . . .	237,000

L'accroissement de cette dépense provient de la nécessité de remplacer immédiatement un certain nombre de rails, de billes, croisements et de traversées de la voie.

La Commission appelle la sérieuse attention de M. le Ministre sur l'avan-

tage de remplacer les billes soit en chêne ou en sapin préparé à la créosote par des traverses métalliques, afin de posséder un matériel fixe en état de résister longtemps à l'excessive fatigue d'un mouvement extrêmement développé.

ART. 58. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, à l'ordinaire . . . . .	876,240
à l'extraordinaire . . . . .	48,000

Ces deux articles sont adoptés.

DEUXIÈME SECTION.

*Traction et matériel.*

ART. 59. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, à l'ordinaire . . . . .	344,080
--	---------

Adopté.

ART. 60. Salaires des agents payés à la journée ou au mois . . . . .	3,692,000
--	-----------

Adopté.

ART. 61. Primes d'économie et de régularité . . . . .	100,000
---	---------

Adopté.

ART. 62. Combustibles et autres objets de consommation . . . . .	2,900,000
--	-----------

Adopté.

ART. 63. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	3,813,800
---	-----------

La Commission désirerait connaître si le capital de 40,000,000, voté pour augmentation du matériel, a trouvé son emploi et quel est le genre de wagon ajouté à la circulation.

En présence des embarras persistants pour le commerce et résultant de l'insuffisance du matériel, à certaines époques surtout, on s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu d'examiner le degré pratique d'un système qui a déjà été recommandé et qui consisterait à rendre possible la substitution sur un train de divers genres de caissons; cette partie du wagon, qui a une disposition qui s'affecte spécialement à certains genres de transports, ne coûte que le quart du wagon dont le train peut être utilisé à un caisson à charbon comme à un caisson à bois de charpente, à pierres de taille, etc.; si le mode dont il s'agit était adopté, si la transformation était réalisable comme elle semble l'être, on aurait disponible sans frais à l'automne, c'est-à-dire quand le charbon abonde, un matériel que l'approche de la morte saison de l'industrie du bâtiment rend moins utile.

TROISIÈME SECTION.

*Transport.*

ART. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	2,788,450
---	-----------

Adopté.

ART. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,504,260
--	-----------

Adopté.

ART. 66. Frais d'exploitation . . . . .	1,108,000
---	-----------

Adopté.

ART. 67. Camionnage . . . . .	730,000
-------------------------------	---------

Adopté.

ART. 68. Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents sur-  
venus sur le chemin de fer. . . . . 60,000  
Adopté.

ART. 69. Redevances aux compagnies. . . . . 20,000  
Adopté.

QUATRIÈME SECTION.

*Postes.*

ART. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc., fr. 1,189,400  
Adopté.

ART. 71. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents  
subalternes . . . . . 1,767,500

Un membre demande si le moment n'est pas opportun d'améliorer la position des facteurs ruraux, dont la rémunération n'est plus en proportion des fatigues qu'ils endurent et des services qu'ils rendent.

Un autre membre objecte que, depuis 1836, le Département des Travaux publics a énormément fait pour cette classe d'employés; le nombre, qui était primitivement de 400, a été porté à 1,264; les tournées ont été notablement diminuées; leur traitement moyen, qui était de 350 francs, a été élevé à 750 francs; on doit éviter de charger, sans nécessité, le service des postes, où tant d'améliorations utiles restent à faire; si on avait de l'argent disponible, il serait préférable de bonifier le sort des distributeurs, dont le traitement minimum de 750 francs n'est plus en rapport avec l'augmentation de la besogne et la responsabilité qui incombe à ces agents.

ART. 72. Transport des dépêches . . . . . fr. 647,000

ART. 73. Matériel, fournitures de bureau, etc. . . . . 486,500

Ces deux articles sont adoptés.

CINQUIÈME SECTION.

*Télégraphes.*

Votre Commission signale à M. le Ministre un grand inconvénient qui existe dans la plupart des bureaux télégraphiques ruraux, auquel elle prie d'y porter remède; en vue d'épargner des frais aux populations de la campagne, il est permis de faire transporter des dépêches télégraphiques par les facteurs; or, les bureaux de poste des chefs-lieux de canton n'étant mis en correspondance le matin avec les autres stations télégraphiques qu'à 9 heures, c'est-à-dire après le départ des facteurs pour leur tournée, il en résulte que le destinataire est obligé de payer une surtaxe de 2 fr. 50 cent. au lieu de 50 centimes; en ouvrant une heure plus tôt, les télégrammes reçus au bureau pourraient être rendus à destination sans taxe supplémentaire et sans augmentation de travail pour les agents de la poste.

ART. 74. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . . 562,070  
Adopté.

ART. 75. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. 525,000  
Adopté.

ART. 76. Entretien . . . . . 150,000  
Adopté.

SIXIÈME SECTION.

*Service en général.*

ART. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	127,965
Adopté.	
ART. 78. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	75,300
Adopté.	
ART. 79. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	470,000
Adopté.	
ART. 80. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000
Adopté.	
ART. 81. Conférence des chemins de fer. . . . .	1,000
Adopté.	

M. le Ministre demande que les crédits portés aux articles 2, 55, 59, 64, 70, 74 et 77 puissent être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.

CHAPITRE V.

PREMIÈRE SECTION.

*Commission des procédés nouveaux.*

ART. 82. Frais de route et de séjour . . . . .	1,000
ART. 83. Matériel, achat de réactifs d'appareils, etc. . . . .	1,000

Ces articles sont adoptés sans observation.

DEUXIÈME SECTION.

*Commission des Annales des travaux publics.*

ART. 84. Frais de route et de séjour. . . . .	800
ART. 85. Publication du Recueil ; frais de bureau, etc. . . . .	4,200

Ces deux articles sont adoptés.

CHAPITRE VI.

ART. 86. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.

A l'ordinaire. . . . .	59,500
A l'extraordinaire. . . . .	59,500

Même chiffre que l'année dernière.  
Adopté.

CHAPITRE VII.

ART. 87. Pensions : premier terme. . . . . 10,000

Ce crédit a été porté de 7,000 à 10,000 francs, pour ne pas exposer une partie des nouveaux pensionnaires à attendre pendant plusieurs mois le paiement des termes échus de leurs pensions dans l'intervalle que met le Département des Finances à les liquider.

Adopté.

( 12 )

**CHAPITRE VIII.**

**ART. 88. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés.**

A l'ordinaire. . . . .	13,000
A l'extraordinaire. . . . .	13,000

**CHAPITRE IX.**

**ART. 89. Dépenses imprévues non libellées au Budget.**

A l'ordinaire . . . . .	18,000
A l'extraordinaire. . . . .	18,000

Les crédits demandés aux deux derniers chapitres sont les mêmes qu'en 1866; ils sont adoptés.

Après cet examen, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget des Travaux publics tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

*Le Président,*  
**Baron DE WOELMONT.**

*Le Rapporteur,*  
**Baron DE LABBEVILLE.**